

DROMIT



DOSSIER D'ADMISSION

4-5
MAI 2024

6

PARC EXPO TARBES
EDITION

WWW.BREAKOUTTHROWDOWN.COM



[@breakout.throwdown](https://www.instagram.com/breakout.throwdown)

Contacts commerciaux:

Kevin Giordan - 06 36 01 75 95 - kevin@breakout-company.com

Fany CATTANEO - 09 72 62 24 29 - secretariat@tarbes-expos.com

Laure DE PERIGNON - 06 73 90 16 56 - commercial@tarbes-expos.com



COORDONNÉES

INFORMATIONS EXPOSANTS

Raison sociale _____
Enseigne _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Pays _____
Téléphone _____ Mail _____
Site Web _____
Numéro TVA _____ SIRET _____

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

Nom / Prénom _____
Téléphone _____ Mail _____

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Raison sociale _____
Enseigne _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Pays _____
Téléphone _____ Mail _____
Site Web _____
Numéro TVA _____ SIRET _____



COMMUNICATION

SUR LE SALON

Oriflammes entrée du hall	<input type="text"/> x 80€ HT =	<input type="text"/> € HT
Exposition produits parvis	<input type="text"/> x 250€ HT =	<input type="text"/> € HT
Votre logo sur les tours de cou de la compétition	<input type="text"/> x 500€ HT =	<input type="text"/> € HT
Diffusion de votre spot de pub (30 sec) sur l'écran géant	<input type="text"/> x 600€ HT =	<input type="text"/> € HT

VIDÉOS

Votre logo sur le teaser de l'évènement	<input type="text"/> x 80€ HT =	<input type="text"/> € HT
Votre logo sur l'aftermovie de l'évènement	<input type="text"/> x 80€ HT =	<input type="text"/> € HT
Votre logo sur le teaser et l'aftermovie de l'évènement	<input type="text"/> x 140€ HT =	<input type="text"/> € HT

NAMING

Naming sur un WOD des Black Box Battle : création de la vidéo du WOD avec mise en avant de vos produits + votre logo sur la vidéo	<input type="text"/> x 2500€ HT =	<input type="text"/> € HT
---	-----------------------------------	---------------------------

WEB & RÉSEAUX SOCIAUX

Bannière sur la page d'accueil	<input type="text"/> x 150€ HT =	<input type="text"/> € HT
Bannière sur les autres pages du site Internet	<input type="text"/> x 50€ HT =	<input type="text"/> € HT
Campagne d'accompagnement digital (INSTAGRAM/FACEBOOK)	<input type="text"/> x 150€ HT =	<input type="text"/> € HT
2 posts avant le salon + 3 pendant le salon		



COMMUNICATION

DOTATIONS LOTS COMPÉTITION

Vos produits :

Valeurs :

JEUX CONCOURS : INSTAGRAM/FACEBOOK

Augmenter votre notoriété sur les réseaux sociaux avec la mise en place d'un

Vos produits :

Vos comptes Instagram/Facebook :

TOTAL COMMUNICATION

PAGE 2 + 3 =

€ HT



EXPOSITION

FRAIS OBLIGATOIRE - FRAIS DE DOSSIER

TOTAL = 80€ HT

Dans le cadre de l'offre globale proposée par Break-Out Company aux exposants, visant à permettre à ces derniers de promouvoir leurs produits sur les Beakout Throwdown, les frais «Inscription & communication» sont obligatoirement compris dans toute commande indiquée ci-dessous, en sus du tarif facturé au titre de la visibilité souhaitée au sein du salon.

STAND 9M2

3mX3m
470€ HT
+ 20 invitations
+ 2 badges exposants

STAND 18M2

6mX3m
760€ HT
+ 30 invitations
+ 3 badges exposants

STAND 27M2

3mX3mX3m ou 9X3m
1040€ HT
+ 40 invitations
+ 4 badges exposants

STAND 36M2

6mX6m
1300€ HT
+ 50 invitations
+ 5 badges exposants

STAND 54M2

9mX6m
1700€ HT
+ 60 invitations
+ 6 badges exposants

+54M2

NOUS CONSULTER

OPTIONS

Compteur électrique	Tables	Chaises	Badges supplémentaires
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
70€ HT	10€ HT L'UNITÉ	5€ HT L'UNITÉ	5€ HT L'UNITÉ

TOTAL EXPOSITION

TOTAL = € HT + 80€ HT

TOTAL = € HT



EXPOSITION

CO-EXPOSANTS

Raison sociale _____
Enseigne _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Pays _____
Téléphone _____ Mail _____
Site Web _____
Numéro TVA _____ SIRET _____ Code NAF _____

Raison sociale _____
Enseigne _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Pays _____
Téléphone _____ Mail _____
Site Web _____
Numéro TVA _____ SIRET _____



COORDONNÉES

TOTAL RÉSERVATION

COMMUNICATION € HT

EXPOSITION € HT

TOTAL HT € HT

TVA 20% € HT

TOTAL TTC € TTC

ACOMPTE DE 30% À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

= € TTC

RESTE À PAYER LE 4 MAI 2024

= € TTC

MOYEN DE PAIEMENT

- Par virement en mentionnant les ordres de virement, la raison sociale sous laquelle vous vous inscrivez et la mention «Règlement sans frais pour le bénéficiaire».

TEPC - BREKFIT

Pour les virements :

Code IBAN: FR76 1007 1650 0000 0020 0033 017

Code Swift: TRPUFRP1

- Par chèque à l'ordre de Breakfit - Tarbes Expo Pyrénées Congrès Swift: TRPUFRP1

Adresse:

Tarbes Expo Pyrénées Congrès
Boulevard du Président Kennedy
65000 Tarbes

FAIT À, LE,

SIGNATURE



COORDONNÉES

1- Dispositions générales

Les Breakout Throwdown est organisé par Tarbes Expo Pyrénées Congrès. Il se déroule les samedi 4 et dimanche 5 mai 2024 au Parc des expositions de Tarbes. Il est ouvert à tous les professionnels, artisans et commerçants acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, de services et de prix.

Le Salon sera ouvert aux visiteurs de 9h à 19h le samedi 4 mai 2024, et de 9h à 19h le dimanche 5 mai 2024.

L'accès des exposants se fera par le portail « Entrée 2 ». Le ravitaillement des stands pourra se faire tous les jours entre 8h et 8h30.

En cas de force majeure, seul l'organisateur se réserve le droit de modifier ces dates et horaires. Tarbes Expo Pyrénées Congrès, organisateur du Salon, est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction partielle ou totale des installations et locaux. Si pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auront droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre Tarbes Expo Pyrénées Congrès, ni demander dommages et intérêts ou indemnité de rupture.

2- Admissions

Les Breakout Throwdown est ouvert à tous les professionnels, artisans et commerçants légalement déclarés et inscrits à l'Urssaf, au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Aucune organisation de caractère politique ne sera admise.

L'exposant s'engage à présenter sur son stand exclusivement les produits et services énumérés dans la demande d'admission pour lesquels il a acquitté un droit d'admission. L'exposition et la vente de matériels d'occasion sont formellement interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner le motif de son refus.

3- Inscriptions et paiement

L'exposant aura remis un dossier complet lorsque celui-ci comprendra : la demande d'admission dûment complétée et signée, l'attestation d'assurance, la liste nominative et exhaustive des noms pour la réalisation des badges exposants et le paiement de son stand.

Un acompte de 30 % du montant TTC doit obligatoirement être joint à la demande d'admission. Le solde est exigible dès réception du décompte de la location adressé par Tarbes Expo Pyrénées Congrès, pièce tenant lieu d'acceptation de l'exposant au Salon ou à la date précisée sur la facture.

En cas de non-respect de cette clause, l'exposant sera exclu de la manifestation, l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé et restera acquis à Tarbes Expo Pyrénées Congrès à titre de débit. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur. Au cas où l'exposant prendrait la décision d'annuler sa participation dans un délai de 60 jours précédant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. Il est précisé que la décision d'annulation de participation doit être adressée par lettre recommandée à l'organisateur. Si l'annulation intervient avant ce délai de 60 jours, les droits d'inscription et de constitution de dossier seront seuls retenus par l'organisateur. Dans le cas où un emplacement serait non occupé par l'exposant le jour de l'ouverture, il sera repris par l'organisateur et le prix total de la location restera acquis et exigible par le comité d'organisation à titre d'indemnité.

4- Attribution des emplacements

Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au secrétariat du Parc des Expositions pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement.

A partir du vendredi 3 mai 2024 à 8h, seuls les exposants ou les personnes habilitées à travailler pour leur compte auront accès au Parc des Expositions. Ce dernier sera fermé chaque nuit, entre 18h et 8h.

A partir du vendredi 3 mai 2024 à 19h et jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 9h, la surveillance sera assurée la nuit par des gardiens maîtres-chiens.

5- Occupation des stands et emplacements

Les stands et emplacements doivent être terminés et prêts la veille de l'ouverture au soir. L'enlèvement de tout matériel se fera aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

L'Organisateur se réserve le droit de céder sans aucun préavis de tout stand ou emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession un jour avant l'ouverture du Salon et les redevances versées ou dues lui resteront acquises à titre d'indemnité, même si l'emplacement en question a été reloué par la suite.

6- Aménagement des stands et emplacements

Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les laisser dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait.

Ils s'engagent à remettre, à leurs frais, les lieux dans leur état initial, ou à défaut rembourser à Tarbes Expo Pyrénées Congrès les dépenses engagées en leur lieu et place.

Les aménagements intérieurs des stands incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. Aucun dépassement n'est toléré dans les allées. En outre, il convient d'observer les prescriptions suivantes :

- Les emplacements situés sous hall : les exposants ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons séparatives, soit 2,50m.



COORDONNÉES

- Il est strictement interdit de fermer les stands d'angle, de peindre les poteaux, les bardages, les cloisons ou les murs des halls, de percer ou d'entailler les cloisons.

7- Publicité

Pratiques commerciales proscrites.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels.

Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation. La vente dite « à la postiche » est strictement interdite. L'organisateur du Salon sera en droit de fermer les stands concernés ou l'électricité en cas de non-respect de ces interdictions.

8- Vente à Emporter - Affichage des prix - Dégustations

La vente à emporter est interdite. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être consenties en vue de permettre la vente :

- des produits alimentaires, liquides, solides, destinés à être dégustés sur place;
- des échantillons publicitaires, exclusivement ;
- des objets nouveaux qui ne sont pas encore en vente dans le commerce ;
- des articles de fabrication artisanale exécutés sur place.

Un droit de vente à emporter et dégustation doit alors être acquitté.

La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, il sera obligatoirement apposé de façon très visible un boisson :

- l'indication et la dénomination des ventes et, le cas échéant, du titre alcoolique des boissons,

- la contenance du ou des récipients dans lesquels le produit est vendu, ainsi que le prix de vente unitaire. De plus, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en ce qui concerne les prix et la qualité, ils devront en particulier se conformer strictement aux règles concernant l'information des consommateurs.

Les exposants acquittant le droit de vente à emporter doivent obligatoirement retirer au Secrétariat des bons de sortie qui devront être présentés au contrôle des portes par les visiteurs qui emportent leurs achats.

9- Sécurité

Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement et impérativement au cahier des charges ci-joint du Salon. Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité la veille de l'ouverture. Les prescriptions réglementaires de sécurité sont rigoureusement impératives et l'organisateur ne peut être tenu responsable de la fermeture de stands prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la législation et de règlements particuliers.

10- Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte du salon

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du Salon et du Parc des expositions sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture. Par ailleurs, aucun véhicule ne pourra entrer dans les halls.

L'approvisionnement des stands pourra se faire chaque jour entre 8h et 8h30 uniquement pour les stands alimentaires. Les véhicules de livraison devront obligatoirement être en possession d'une autorisation. Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du parc.

11- Démontage des installations

L'enlèvement du matériel et des produits exposés, et le démontage des stands ne pourront commencer que le dimanche 5 mai 2024 à 19h, soir de la manifestation. Aucune marchandise ne pourra être enlevée avant cette date. Les emplacements des stands devront être rendus libres au plus tard un jour après la fermeture, soit le lundi 6 mai 2024 à 17h, sauf dérogation exceptionnelle.

12- Assurance

Tarbes Expo Pyrénées Congrès souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité

civile en tant qu'organisateur. Les dommages d'incendies, dégâts des eaux, détériorations résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur sont couverts par ladite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (un jour avant l'ouverture, un jour après la fermeture).

De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant déclare renoncer à tout recours. Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec la demande de participation.

13- Cartes d'entrée

1/ Badges d'entrée exposant : des badges permanents seront délivrés gratuitement par exposant ou droit d'inscription acquitté. Ces badges sont nominatifs et strictement personnels.

Ils donnent droit à l'entrée gratuite permanente. Leur nombre sera fonction de l'importance de l'emplacement, apprécié de la façon suivante :

- 2 badges par stand de 9 m2 ;
- 1 badge supplémentaire par 9 m2 supplémentaires.

Au-delà du nombre de badges attribués, l'exposant pourra commander le nombre de badges désirés supplémentaires au prix de 10euros HT l'unité.

2/ Invitation : des invitations supplémentaires pour vos clients au prix de 50 euros HT la dizaine, peuvent être achetées.

14- Conditions de travail dans le Parc des Expositions

Les exposants s'engagent pendant le montage, le démontage et pendant le déroulement du Salon, à n'employer que des personnes dûment déclarées et dans les conditions fixées par les lois réglementaires en vigueur en matière de conditions de travail. Ils imposeront les mêmes contraintes à leurs sous-traitants.



COORDONNÉES

Des contrôles, à la seule initiative de l'Inspection du Travail, sont susceptibles d'être effectuées pendant la préparation, au cours du Salon, ainsi qu'au démontage.

15- Information et droit à l'image

Le Black Box Battle étant un évènement public, les photographies, images vidéos et prises de son effectuées dans son cadre par les organisateurs et/ou leurs prestataires ne sont pas

soumises à autorisation des individus, sous réserve d'être en lien direct avec l'évènement et de ne pas porter atteinte à leur dignité. Sans refus clairement notifié par écrit auprès des organisateurs, ceux-ci, ainsi que leurs prestataires, se réservent également le droit de l'évènement, en vue d'informer et de communiquer sur le Salon Breakout Throwdown, sur tout support papier, radiophonique, vidéo et/ou web.

16- Médiation consommation

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2016, les exposants ont l'obligation légale de proposer à leurs clients consommateurs de recourir, en cas de litige, à un médiateur consommation.

Je déclare que l'entreprise que je représente n'est pas en état de cessation des paiements à la date de l'établissement de la présente demande. Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général et du Règlement Particulier du Breakout Throwdown de Tarbes dont je possède un exemplaire et m'engage à en respecter les clauses sans réserves ni restrictions. Je déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'Organisateur et abandonner tout recours ainsi que ses assureurs contre la société gestionnaire et/ou propriétaire des locaux dans lesquels se déroule le Salon, leurs assureurs respectifs ainsi que contre l'organisateur, ses assureurs, ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées.

FAIT À, LE,

NOM

Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de la part de Breakout Throwdown et/ou Breakfit et de ses partenaires, pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, envoyez un courrier à :
Break-Out Company - 28 avenue des Forges,
65000 TARBES

SIGNATURE